

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Avec ARLES-ASSOCIATIONS**  
**EXERCICE 2025**

---

**Entre**

**La ville d'Arles**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu de la délibération n°DEL\_2025\_00 du Conseil Municipal du 03 avril 2025, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

**Et**

**L'association** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :

Nom : **Arles-Associations**

Adresse : Maison de la Vie Associative, 3 boulevard des Lices à Arles

Siret : 442 169 769 00019

Représentée par Madame Danielle Valette, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

---

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association **Arles-Associations**, conformes à son objet statutaire :

- Mutualisation d'espaces et mise à disposition de moyens techniques et humains
- Parcours de formations destiné à la création, à la pérennisation et à la valorisation d'une association
- Renforcement et amélioration de la visibilité des associations auprès de leurs adhérents et du grand public

Considérant l'intérêt général des projets ci-après présentés par l'Association,

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

### 3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° DEL\_2025\_00 adoptée le 03/04/2025, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **105 000 euros**. Les budgets prévisionnels des projets financés par la Ville dans le cadre de la présente convention figurent en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

### 3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 83 128 euros pour 2025, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, la Ville verse un montant maximum de **105 000 euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50%, soit 52 500 euros, sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;

- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- Faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- À respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- Souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- De toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.**

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

## **ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association **Arles-Associations**,

La Présidente,  
Danielle Valette

Pour la Ville d'Arles,

Le Maire,  
Patrick de Carolis

**ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

**Exercice du 01 septembre 2024 au 31 août 2025**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	7 060	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	14 480
Achats matières et fournitures	5 360	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	1 700	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	111 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	8 870	FDVA	5 000
Locations			
Entretien et réparation	800		
Assurance	3 400	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation	820		
Divers : formations (JIC, Compta, subv...)	3 850		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	22 190	Conseil(s) Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000		
Publicité, publication	2 350		
Déplacements, missions	3 450	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	105 000
Services bancaires, autres	390		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	2 150		
Impôts et taxes sur rémunération	2 000		
Autres impôts et taxes	150	Organismes sociaux (CAF, etc détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	106 355	Fonds Européens (FSE, FEDER, etc..)	
Rémunération des personnels	85 325	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	18 260	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 770	Aides privées (fondation)	1 500
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	18 525
		756. Cotisations	18 525
		758. dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	3 433
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	1 313	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS), participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>147 938</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>147 938</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaire en nature</b>	<b>105 073</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>105 073</b>
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	83 128	871- Prestations en nature	83 128
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	21 945	875- Bénévolat	21 945
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>253 011</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>253 011</b>

## ANNEXE I : PROJET N°1

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet au préambule de la présente convention :

### Projet : Mutualisation d'espaces et mise à disposition de moyens techniques et humains

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
84 606 €	59 400 €	61 100 €

a) Objectif(s):

- Être un lieu d'accueil mutualisé pour permettre aux associations de se réunir, se rencontrer, se former, échanger entre elles, tisser des liens et des partenariats.
- Permettre aux associations de se réunir pour tenir leurs réunions statutaires de fonctionnement (assemblée générale, conseil d'administration, comité directeur ...)
- Permettre aux associations de valoriser leurs activités et faire découvrir leurs richesses culturelles par l'organisation de conférences, spectacles, concerts, expositions...

b) Public(s) visé(s):

Toutes les associations peuvent adhérer à la Maison de la vie associative d'Arles moyennant une participation financière de 45 € par an pour les associations arlésiennes et de 70 € par an pour les associations du Pays d'Arles.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.  
Pays d'Arles

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux et de matériel technique.

Moyens humains : 4 salariés et 18 bénévoles.

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°1**  
**Exercice du 01 septembre 2024 au 31 août 2025**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	3 258	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	10 000
Achats matières et fournitures	2 680	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	78	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	61 850
	500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	2 940	FDVA	1 700
Locations			
Entretien et réparation	560		
Assurance	2 380	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation	0		
Divers : formations (JIC, Compta, subv...)	0		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	9 163	Conseil(s) Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000		
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions	1 035	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	59 400
Services bancaires, autres	128		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	680		
Impôts et taxes sur rémunération	680		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	68 040	Fonds Européens (FSE, FEDER, etc..)	
Rémunération des personnels	55 250	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 128	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 662	Aides privées (fondation)	750
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	11 115
		756. Cotisations	11 115
		758. dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1 641
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	525	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS), participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>84 606</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>84 606</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaire en nature</b>	<b>35 506</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>35 506</b>
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	28 264	871- Prestations en nature	28 264
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	7 242	875- Bénévolat	7 242
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>120 112</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>120 112</b>

**La subvention de 59 400 € représente 70% du total des produits :**  
(montant sollicité/total des produits) x 100.

## ANNEXE I : PROJET N°2

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé au préambule de la présente convention :

**Projet : Parcours de formations destiné à la création, à la pérennisation et à la valorisation d'une association.**

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
26 957 €	18 600 €	20 250 €

a) Objectif(s):

- Répondre aux questions des porteurs de projets, bénévoles, salariés et tout autre acteur de la vie associative.
- Développer et renforcer les compétences des associations adhérentes et non-adhérentes à la Maison de la vie associative d'Arles grâce à un parcours de formations complet.
- S'adapter aux évolutions du monde associatif et savoir répondre à des questions pointues grâce à une large base de données documentaires.
- S'adapter à la crise sanitaire liée à la covid-19 et savoir mener ses réunions à distance ou en visioconférence via la plateforme BigBlueButton.
- Développer ses outils de communication pour mieux valoriser son association et ses activités.

b) Public(s) visé(s):

Toutes les associations (adhérentes ou non à la Maison de la vie associative d'Arles) peuvent en bénéficier. Ces formations sont gratuites pour les associations adhérentes et payantes (20 € la formation) pour les non-adhérents.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Pays d'Arles

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux et de matériel technique.

Moyens humains : quatre salariés, des bénévoles, des juristes et partenaires spécialisés.



**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°2**  
**Exercice du 01 septembre 2024 au 31 août 2025**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 169	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1 584
Achats matières et fournitures	1 608	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	61	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	20 550
	500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	5 510	FDVA	1 650
Locations			
Entretien et réparation	160		
Assurance	680	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation	820		
Divers : formations (JIC, Compta, subv...)	3 850		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3 328	Conseil(s) Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200		
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions	0	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	18 600
Services bancaires, autres	128		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	660		
Impôts et taxes sur rémunération	660		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	14 896	Fonds Européens (FSE, FEDER, etc..)	
Rémunération des personnels	11 785	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 696	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	415	Aides privées (fondation)	300
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3 705
		756. Cotisations	3 705
		758. dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1 118
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	394	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS), participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>26 957</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>26 957</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaire en nature</b>	<b>34 674</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>34 674</b>
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	27 432	871- Prestations en nature	27 432
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	7 242	875- Bénévolat	7 242
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>61 631</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>61 631</b>

**La subvention de 18 600 € représente 69% du total des produits :**  
(montant sollicité/total des produits) x 100.

## ANNEXE I : PROJET N°3

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé au préambule de la présente convention :

### **Projet : Renforcement et amélioration de la visibilité des associations auprès de leurs adhérents et du grand public**

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de la ville d'Arles</b>	<b>Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)</b>
36 375 €	27 000 €	28 650€

a) Objectif(s):

- Permettre aux associations de présenter leurs activités le jour de la fête des associations
- Réalisation d'un tout nouveau site internet : Wordpress
- Création d'une page unique « Vie associative Arles » sur la plateforme HelloAsso, rassemblant toutes les associations arlésiennes ayant un compte sur HelloAsso
- Faire la publicité de nos associations adhérentes sur notre site internet et notre page Facebook
- Valoriser les activités de nos associations adhérentes grâce à de l'affichage interne et à la réalisation et à l'édition d'un journal trimestriel : Lettre aux adhérents
- Faire la publicité de nos associations adhérentes grâce à la réalisation d'un Guide des associations
- Revue de presse personnalisée : La Provence Arles
- Permettre aux associations de photographes d'exposer dans nos locaux durant les Rencontres Internationales de la Photographie afin de faire de la MDVA un lieu incontournable de l'été arlésien
- Animer les réseaux associatifs locaux et à l'échelle du Département.

b) Public(s) visé(s):

- La fête des associations est ouverte à toutes les associations (adhérentes ou non à la Maison de la vie associative). Elle est gratuite pour les adhérents et payantes (70 €) pour les non-adhérents.
- La page « Vie associative Arles », créée en partenariat avec HelloAsso, touche toutes les associations arlésiennes, adhérentes ou non à la Maison de la vie associative d'Arles, ainsi que les citoyens arlésiens.
- Le nouveau site internet de la Maison de la vie associative d'Arles touche tous les citoyens arlésiens et France entière.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Pays d'Arles

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens matériels : mise à disposition de locaux et de matériel technique.

Moyens humains : quatre salariés, des bénévoles, des photographes amateurs et professionnels.

**ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET N°3**  
**Exercice du 01 septembre 2024 au 31 août 2025**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1 633	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	2 896
Achats matières et fournitures	1 072	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	61	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	29 100
	500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	420	FDVA	1 650
Locations			
Entretien et réparation	80		
Assurance	340	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	9 699	Conseil(s) Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 800		
Publicité, publication	2 350		
Déplacements, missions	2 415	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	27 000
Services bancaires, autres	134		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	810		
Impôts et taxes sur rémunération	660		
Autres impôts et taxes	150	Organismes sociaux (CAF, etc détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	23 419	Fonds Européens (FSE, FEDER, etc..)	
Rémunération des personnels	18 290	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4 436	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	693	Aides privées (fondation)	450
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3 705
		756. Cotisations	3 705
		758. dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	674
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	394	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS), participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>36 375</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>36 375</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaire en nature</b>	<b>34 893</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>34 893</b>
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	27 432	871- Prestations en nature	27 432
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	7 461	875- Bénévolat	7 461
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>71 268</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>71 268</b>
<b>La subvention de 27 000 € représente 74 % du total des produits : (montant sollicité/total des produits) x 100.</b>			